

*XXXI<sup>e</sup> SESSION*  
*Bruxelles, 6 au 9 juillet 2005*

---

**DOCUMENT N° 70**

**RÉSOLUTION**  
**SUR L'ADOPTION D'UNE CONVENTION SUR LA PROTECTION**  
**ET LA PROMOTION DE LA DIVERSITÉ DES EXPRESSIONS CULTURELLES**  
**PAR L'UNESCO**

*L'Assemblée parlementaire de la Francophonie, réunie à Bruxelles du 6 au 9 juillet 2005, sur proposition de la Commission de l'éducation, de la communication et des affaires culturelles,*

**RAPPELANT** l'importance de l'enjeu de la diversité culturelle pour les parlementaires de l'espace francophone et les recommandations formulées dans leur **Avis sur le dialogue des cultures** présenté aux chefs d'État et de gouvernement de la Francophonie lors du Sommet de Beyrouth (2002);

**RAPPELANT** les résolutions no 53 et 70 adoptées respectivement à Niamey (juillet 2003) et Charlottetown (juillet 2004);

**CONVAINCUE** de la nécessité d'adopter, à l'automne 2005, une convention internationale consacrant le droit des États et des gouvernements à établir et à maintenir des politiques de soutien à la culture;

**SE RÉJOUIT** que le Cadre stratégique décennal adopté par les chefs d'État et de gouvernement de la Francophonie, lors du Sommet de Ouagadougou, inscrive la promotion de la diversité culturelle au chapitre des missions essentielles de la Francophonie;

**FÉLICITE** l'Organisation internationale de la Francophonie (OIF) pour les actions remarquables de mobilisation réalisées, depuis 2002, en faveur la diversité culturelle et de l'adoption d'un instrument juridique international et invite le secrétaire général de l'OIF à poursuivre les efforts en ce sens;

**RÉITÈRE** son appel aux États et gouvernements membres de la Francophonie de s'abstenir, d'ici la mise en place de ce nouvel instrument internationale, de tout engagement de libéralisation à l'OMC ou dans le cadre d'ententes bilatérales afin de ne pas compromettre l'efficacité de la Convention;



**APPUIE** l'avant-projet de *Convention sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles* issu de la troisième réunion d'experts gouvernementaux à l'UNESCO en juin 2005 et demande aux États membres de l'adopter lors de la 33<sup>e</sup> Conférence générale de l'UNESCO, en octobre 2005;

**INVITE** les parlements membres de l'APF à se mobiliser autour de l'enjeu de la diversité culturelle et à sensibiliser les négociateurs de leurs États respectifs à la nécessité d'adopter la *Convention sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles*;

**DEMANDE** à l'UNESCO, dans le cadre de l'accord de coopération qui la lie à l'APF, d'inviter l'APF à envoyer des observateurs à sa 33<sup>e</sup> Session de la Conférence générale.